### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

### EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de mo	<u>embres</u>
en exercice	38
présents	32
absents ayant dor	mé pouvoir ou
procuration	4
Absents	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Date de la con	<u>nvocation</u>
10 juillet 2020	
Date d'afficha	i <u>ge</u>
22 juillet 2020	

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

<u>Présents</u>: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

<u>Absents ayants donné pouvoir</u>: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents: Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

### <u>Délibération n°3120 Objet: : Création d'emplois temporaires en vue de faire face a un accroissement temporaire d'activité.</u>

Le Président propose l'adoption de la délibération suivante :

Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire que, considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant les services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois non permanents:

-Quatre (4) d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

# REÇU EN PREFECTURE 1e 23/07/2020 Application agréée E-legalite.com 99 DE-02B-200033827-20200717-3120-DE

### Le conseil communautaire,

- -VU le code général des collectivités territoriales,
- -VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction
   Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

#### **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer quatre postes d'Adjoints Techniques Territoriaux non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le

le Président